

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 septembre 2017

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-sept le vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET :

CONVENTION
D'OBJECTIFS, DE
SUBVENTIONNEMENT
ET DE MISE A
DISPOSITION DE
LOCAUX SPORTIFS,
ENTRE LA VILLE DES
LILAS ET
L'ASSOCIATION
"LILAS-PRE
HANDBALL"
AUTORISATION
DONNEE AU MAIRE
DE SIGNER LADITE
CONVENTION.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Claude ERMOGENI, Madeline DA SILVA, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Christophe PAQUIS, Sandie VESVRE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Malika DJERBOUA, Guillaume ROUSSEAU, Isabelle DELORD, Guillaume LAFEUILLE, Marlène UZAN, Liliane GAUDUBOIS, Patrick CARROUER, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Jean DESLANDES, Delphine PUPIER, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Camille FALQUE par Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS par Claude ERMOGENI, Narcisse NGAKA par Lionel BENHAROUS, Gérard MESLIN par Patrick CARROUER, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Roland CASAGRADE par Malika DJERBOUA, Manuel ZACKLAD par Delphine PUPIER, Christine MADRELLE par Liliane GAUDUBOIS, Frédérique SMADJA par Sandie VESVRE, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE.

ABSENTS :

Christophe RINGUET,

SECRETAIRE : Johanna BERREBI



Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170929-D129-17-DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS, DE SUBVENTIONNEMENT ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SPORTIFS, ENTRE LA VILLE DES LILAS ET L'ASSOCIATION "LILAS-PRE HANDBALL" AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

VU le projet de convention d'objectifs, de subvention, ainsi que de mises à disposition de locaux sportifs,

CONSIDERANT que la Convention de subvention entre la Ville des Lilas et l'association "Lilas-Pré Handball", a pour objectif de proposer aux enfants et aux jeunes de développer la découverte et la pratique du handball, ainsi que d'encourager et développer la citoyenneté et l'intégration sociale tant au niveau des pratiquants que de leurs environnements familiaux.

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le budget communal.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature de la convention d'objectifs, de subvention et de mise à disposition de locaux sportifs entre la Ville des Lilas et l'association "Lilas-Pré Handball".

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, dont le terme est fixé au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 : DIT que le montant de la subvention votée pour l'année 2018 est de 5 750 euros.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération et la convention s'y rapportant seront transmises à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal des Lilas, aux intéressés et affichée en Mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas

Daniel GUIRAUD



Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170929-D129-17-DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

D129/17

Point n°18

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le 29 SEP. 2017
- et de son affichage le 03 OCT. 2017
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

34 Voix pour

Voix contre

Abstentions

Pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170929-D129-17-DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

